

COMMUNE DE CORSIER-SUR-VEVEY
RUE DU CHÂTEAU 4 - C.P. 75
1804 CORSIER-SUR-VEVEY

MUNICIPALITE

**Au Conseil communal de la
Commune de Corsier-sur-Vevey**

Préavis municipal no 18/2024

Budget 2025 de la Communauté Intercommunale d'Équipement du Haut-Léman (CIEHL)

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour approbation le budget 2025 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).
La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera.

2. La CIEHL

La Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL), entente intercommunale au sens des art. 109a et suivants de la loi sur les communes du 28 février 1956, est entrée en vigueur le 1er janvier 1987. Elle regroupe les 9 communes de la Riviera.

Elle est gérée par un Conseil administratif, formé de délégué·e·s des municipalités. Selon le règlement sur la comptabilité des communes, les comptes et le budget de la CIEHL sont soumis au contrôle de l'Etat.

Le fonds est alimenté par les contributions annuelles des communes. Jusqu'en 1992, celles-ci ont versé le montant minimum prévu par la convention, soit CHF 5.00 par habitant·e. En 1992, elles ont décidé d'augmenter leur contribution à CHF 7.50. Mais, dès 1995, compte tenu des difficultés financières rencontrées par certaines communes, la contribution a été rétablie à CHF 5.00 par habitant·e.

Rappelons que les communes partenaires ont fixé la procédure suivante pour l'utilisation du fonds :

- Demande d'une ou de plusieurs communes maîtres d'œuvre, adressée par leur municipalité au Conseil administratif de la CIEHL ;
- Examen par le Conseil administratif et proposition aux municipalités ;
- Reconnaissance unanime, par les conseils communaux, du caractère d'intérêt public régional d'un projet, qui emporte leur accord sur le principe du subventionnement par la CIEHL ;
- Fixation, par les municipalités, du montant et des modalités d'une subvention de la CIEHL.

Initialement, la CIEHL avait pour but de constituer un fonds suffisant pour participer valablement au financement d'installations et d'équipements d'intérêt public régional.

À la suite de l'adoption par tous les conseils communaux et à l'approbation par le Conseil d'Etat le 5 mars 1997 du préavis concernant la modification de la convention afin d'en élargir le but, son application a été étendue à tout objet d'intérêt public régional (notamment études, projets, équipements et installations).

3. Budget 2025

3.1 Revenus

Le budget 2025 de la CIEHL maintient la contribution des communes à CHF 5.00 par habitant·e, sur la base de la population au 31 décembre 2023.

Ainsi, le montant de la participation des communes s'élève à CHF 419'315.- auxquels s'ajoutent les intérêts sur les comptes bancaires pour un montant de CHF 10'000.00.

- Le montant total prévisionnel des revenus s'élève à Fr. 429'315.00.

3.2 Charges

A ce jour, le Conseil administratif de la CIEHL n'a pas reçu de demande de soutien pour l'année 2025.

Frais de gestion et d'administration

Comme chaque année, les postes suivants font partie des charges :

- les frais bancaires, qui tendent à évoluer à la hausse, pour un montant de CHF 300.- ;
- les frais de contrôle des comptes de la CIEHL par un fiduciaire agréé pour un montant de CHF 600.- ;
- les frais de gestion et d'administration de la CIEHL pour un montant forfaitaire de CHF 10'000.00;
- Le montant total prévisionnel des charges s'élève à Fr. 10'900.00.

3.3 Résultat / bilan

Les liquidités prévisibles de la CIEHL au 1^{er} janvier 2025 s'élèveront à CHF 4'607'220.00, dont 3 millions sont d'ores et déjà affectés au projet de rénovation et de sécurisation du 2m2c.

Il est rappelé que le projet mentionné ci-dessus a fait l'objet d'un préavis CIEHL déposé en 2020 et adopté à l'unanimité par les conseils communaux de la Riviera en 2021.

De 2022 à 2024, le Conseil administratif a alimenté un fonds de réserve pour la participation aux travaux du 2m2c au travers d'une provision annuelle de CHF 1 million. Cette provision a permis de maintenir les contributions communales annuelles, sans dépasser le plafond fixé par l'art. 4 de la Convention, et d'assurer ainsi la possibilité de participer à d'autres projets reconnus d'intérêt régional.

Le montant de la participation de la CIEHL sera versé une fois le projet réalisé ou en voie de finalisation, soit en 2026, ou au plus tôt fin 2025.

- L'exercice 2025 devrait dégager un bénéfice de CHF 418'415.00 portant le capital prévisible de la CIEHL au 31 décembre 2025 à CHF 2'025'635.00.

6. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey

- vu le présent préavis
- oui le rapport de la Commission adhoc

d é c i d e

d'adopter le présent préavis relatif au Budget 2025 de la Communauté Intercommunale d'Équipement du Haut-Léman.

Au nom de la Municipalité
le vice-syndic le secrétaire
H. Liniger B. Demierre



Annexes :

- Budget de la CIEHL

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE D'EQUIPEMENTS
DU HAUT-LEMAN (CIEHL)**

BUDGET 2025

REVENUS			
Participation des communes membres (CHF 5.- par habitant)			
	<i>nb d'hab.au 31.12.2023</i>		
- Blonay – Saint-Légier	12'340	61'700	
- Chardonne	3'243	16'215	
- Corseaux	2'339	11'695	
- Corsier-sur-Vevey	3'429	17'145	
- Jongny	1'918	9'590	
- Montreux	26'837	134'185	
- La Tour-de-Peilz	12'605	63'025	
- Vevey	20'155	100'775	
- Veytaux	997	4'985	
Totaux	83'863	419'315	419'315
Intérêts sur placements et comptes d'épargne			10'000
TOTAL DES REVENUS			429'315

CHARGES		
Frais bancaires		300
Frais fiduciaire (contrôle des comptes)		600
Frais d'administration de la CIEHL (montant forfaitaire)		10'000
TOTAL DES CHARGES		10'900

Résultat prévisible de l'exercice	418'415
--	----------------

Capital	
Liquidités prévisibles au 01.01.2025	4'607'220
Fonds de réserve pour la participation aux travaux du 2m2c	-3'000'000
Bénéfice de l'exercice 2025	418'415
Capital prévisible au 31.12.2025	2'025'635